



Ville de Piraé

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

CAHIER S.A.I.D.V.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°126/2013 DU 11 DECEMBRE 2013

Rendant un avis favorable
aux remises gracieuses
demandées par M. Daniel LE
CORRE et M. Patrice
REDLICH, relative aux débets
mis à leur charge

L'an deux mille treize, le onze décembre à neuf heures cinquante,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été
procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Monsieur William BENNETT et Eliane LECHENE, ont été désignés pour remplir cette
fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :	04 Décembre 2013
Date d'affichage :	04 Décembre 2013

Résultats des votes

Pour	23
Contre	0
Abstentions	0

**La délibération est adoptée à
l'unanimité**

Affichage du compte rendu du
conseil municipal le

13 décembre 2013

Affichage de la présente
délibération le :

27 DEC. 2013

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare	X		
5	TERIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette		X	Eliane LECHENE
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	Laiza TEANINIURAITEMOANA
12	MOE Elisabeth	X		
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	TOUAITAHUATA Charles	X		
17	TANERPAU Viora	X		
18	TUEINUI Noël	X		
19	TICCHI William	X		
20	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
21	TAPUTU Karine		X	
22	TAURAA Stéphanie		X	
23	TAVAE Imelda		X	
24	DU SOUICH Audrey	X		
25	MAI Teruirau		X	Marie EBB-RAIOAOA
26	MACE Miriama		X	Elisa YAO THAM SAO
27	BREMOND Madeleine		X	
28	TEMARII Tahiri		X	
29	MERCERON Armelle	X		
30	FREBAULT Pierre		X	
31	DOOM Yves	X		
32	TIRAO Aldo		X	
33	EBB-RAIOAOA Marie	X		
19			14	4

DELIBERATION N°126/2013 DU 11 DECEMBRE 2013

Rendant un avis favorable aux remises gracieuses demandées par Monsieur Daniel LE CORRE et Monsieur Patrice REDLICH, relative aux débits mis à leur charge

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et notamment son article 9 ;
- VU L'arrêté interministériel du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics administratifs ;
- VU le jugement n° 2011-0006 du 14 décembre 2011 de la Chambre Territoriale des Comptes, révisé par le jugement n°2013-0002 du 5 septembre 2013 pour cause d'erreur ;
- VU le courrier du 15 novembre 2013 de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- VU les demandes de remise gracieuses de Mr Patrice REDLICH et Mr Daniel LE CORRE ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Considérant que la révision du jugement susvisé a prononcé un débet de 13 313 957 F CFP à l'encontre de Monsieur Patrice REDLICH, comptable entre le 2 janvier 2007 et le 31 décembre 2008, ainsi qu'à Monsieur Daniel LE CORRE, comptable entre le 1^{er} octobre 2003 et le 22 juin 2006, correspondant au paiement d'une indemnité de congés aux agents de la commune de Pirae en l'absence de «décision d'octroi» ;

Considérant que les comptables ont adressé une demande de remise gracieuse au Ministère du Budget ;

Considérant que conformément à l'article article 9 du décret du 5 mars 2008 susvisé, il appartient à la Commune de Pirae de donner son avis sur ces demandes ;

Considérant qu'il y a lieu de rendre un avis favorable ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 11.12.13

ADOPTE A L'UNANIMITE	
VOTANTS	23
POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTE :

Article 1^{er} : La commune de Pirae donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse demandée par Monsieur Daniel LE CORRE relative aux débits mis à sa charge par le jugement n°2013-0002 du 05 septembre 2013 de la Chambre Territoriale des Comptes.

Article 2 : La commune de Pirae donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse demandée par Monsieur Patrice REDLICH relative aux débits mis à sa charge par le jugement n°2013-0002 du 05 septembre 2013 de la Chambre Territoriale des Comptes.

Article 3. : Conformément aux dispositions de l'article R, 421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire



Béatrice VERNAUDON



Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

24 DEC. 2013
Le.....

et publication du **27 DEC. 2013**

Le Maire,



Béatrice VERNAUDON

